

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

Instruction n° 2019-I-01 du 18 février 2019 créant le formulaire de demande d'exemption de mécanisme d'urgence applicable à une interface dédiée d'accès aux comptes tenus par un prestataire de service de paiement gestionnaire de compte modifiée par l'instruction n° 2019-I-21 du 23 avril 2019

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu le Code monétaire et financier ;

Vu le Décret n° 2018-1228 du 24 décembre 2018 portant application de l'acte délégué adopté en vertu du 1 de l'article 98 de la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission consultative Affaires prudentielles du 15 janvier 2019,

DÉCIDE

Article unique : La demande d'exemption de mécanisme d'urgence applicable à une interface dédiée mentionnée à l'article 1^{er} du décret susvisé doit être transmise à l'ACPR accompagnée du dossier type attaché à l'annexe de la présente instruction.

Paris, le 18 février 2019

Le Président désigné,

[Denis BEAU]